

LOI N°2012-40 DU 27 DECEMBRE 2012

portant autorisation de ratification de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, adoptée à Bruxelles (Belgique), le 21 mai 1974.

L'Assemblée nationale a délibéré et adopté en sa séance du 17 décembre 2012 ;

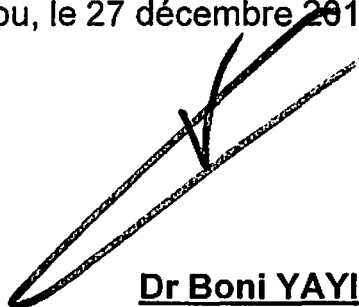
Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, de la Convention concernant la distribution de signaux porteurs de programmes transmis par satellite, adoptée à Bruxelles (Belgique), le 21 mai 1974.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

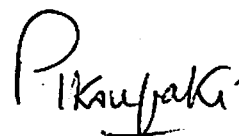
Fait à Cotonou, le 27 décembre 2012.

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni YAYI.-

Le Premier Ministre Chargé de la Coordination de l'Action Gouvernementale,
de l'Evaluation des Politiques Publiques, du Programme
de Dénationalisation et du Dialogue Social,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Communication
et des Technologies de l'Information
et de la Communication,



Max Barthélémy AHOUEKE.-

Le Ministre des Affaires Etrangères,
de l'Intégration Africaine,
de la Francophonie
et des Béninois de l'Extérieur,



Nassirou BAKO ARIFARI.-

AMPLIATIONS : PR 10 PM 2 AN 6 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 HCJ 2 SGG 4 MINISTERES 2 JO 1

